

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 266

Objet : CSPS – Travaux Place Saint Frambourg et Impasse Saint Nicolas à Senlis

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC 230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

VU l'arrêté du Président n° 2026 -71 de délégation de fonctions à Monsieur François DUMOULIN ;

VU la consultation lancée le 1^{er} octobre 2026, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 octobre 2026 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la place Saint-Frambourg, ainsi que des travaux de création d'un réseau d'assainissement impasse Saint-Nicolas à Senlis

CONSIDÉRANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de trois opérateurs économiques : CFC, ACRUX Conseil et LD Pilotage ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société ACRUX Conseil répond aux besoins définis dans le cahier des charges de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir l'offre de la société ACRUX Conseil pour la réalisation de la mission de coordination SPS relative aux travaux précités ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition financière de **la société ACRUX Conseil**, située au 163, rue de la Mare du Bois, 60530 MORANGLES, pour la mission de coordination SPS relative aux travaux de la place Saint-Frambourg et de l'impasse Saint-Nicolas à Senlis ;

- ARTICLE 2** Le montant des prestations s'élève **1 980€ HT soit 2 376 € TTC**. Ces dépenses sont imputées au budget assainissement au **SIRET n°200 066 975 00042**.
- ARTICLE 3** Le marché est conclu à compter de la date de notification. La durée prévisionnelle des prestations est la durée prévue pour les travaux précités.
- ARTICLE 4** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 5** Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise) ;
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise) ;
 - La société ACRUX Conseil.

Fait à Senlis, le **19 OCT. 2026**



Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué
François DUMOULIN

Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le : **19 OCT. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : **19 OCT. 2026**

Maître d'ouvrage**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

43 rue Félix Louat
60300 SENLIS
Tel : 03 44 99 08 60

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE SEPTEMBRE 2026**

**Travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement,
renforcement du réseau adduction eau potable de la Place Saint
Frambourg, et création d'un assainissement Impasse Saint
Nicolas à Senlis (60)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.) – LOT UNIQUE : COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Indice	Date	Modification	Rédigé par :	Vérifié par :
1	30/09/2026		AREA : GG	

Maître d'œuvre**AREA**

Agence Aisne
1 rue des Fondateurs
ZAC des Entrepôts
02200 SOISSONS
Tél. : 03 23 53 02 28

Agence Oise
3bis rue de Béthencourt
60600 Clermont

contact@area-sarl.fr



ACRUX Conseils sarl
163, Rue de la mare du bois
60530 MORANGES
Tél : 03 44 31 04 62
Siret : 403 710 245 00044 - APE 7822Z

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES	3
ARTICLE 1.1 : Objet de l'opération	3
ARTICLE 1.2 : Emprise de l'opération	3
ARTICLE 1.3 : Planning prévisionnel	4
ARTICLE 1.4 : Spécificité de l'opération	4
ARTICLE 1.5 : Plan projet	4
ARTICLE 1.6 : Réseaux existants	6
CHAPITRE 2 : PRESTATIONS PREALABLES AUX DIFFERENTS CONTROLES	7
ARTICLE 2.1 : Compétence	7
ARTICLE 2.2 : Autorité du coordonnateur SPS	7
ARTICLE 2.3 : Moyens donnés au coordonnateur sécurité	7
ARTICLE 2.4 : Conditions d'exécution	8
CHAPITRE 3 : MISSIONS DE COORDONNATEUR SECURITE	10
ARTICLE 3.1 : Mission VISA ; DET	10
ARTICLE 3.2 : Mission AOR	11
ARTICLE 3.3 : Présence minimale en phase chantier	11
ARTICLE 3.4 : Nombre d'exemplaires des documents	12
CHAPITRE 8 : ANNEXES	12

CHAPITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1.1 : Objet de l'opération

Les stipulations du présent Cahier des Charges concernent l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission relative à la coordination en matière de sécurité et de santé de niveau 2, vis-à-vis des **travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Place Saint Frambourg , et création d'un assainissement Impasse Saint Nicolas, sur la ville de Senlis (60).**

L'opération consiste plus particulièrement à :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissements et du renouvellement du réseau adduction eau potable, Place Saint Frambourg, à Senlis (60).
- La création du réseau assainissement eaux usées, avec station de refoulement, Impasse St Nicolas, à Senlis (60).

ARTICLE 1.2 : Emprise de l'opération

L'opération est localisée sur l'emprise ci-dessous :



Emprise du projet

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

Marché public de travaux
Septembre 2026

ARTICLE 1.3 : Planning prévisionnel

Le délai prévisionnel de la mission est décomposé de la façon suivante :

- Planning de l'opération :
 - **Préparation de chantier** : à partir de la semaine 41, pour une durée de 4 semaines.
 - **Travaux** : durée de 2 mois, à partir de Novembre 2026.

ARTICLE 1.4 : Spécificité de l'opération

La présente opération comportera un seul lot de travaux « lot canalisation – réseau gravitaire ».
L'opération est actuellement en cours d'attribution.

Les spécificités de l'opération sont les suivantes :

- Intervention à proximité de réseaux eaux usées/adduction eau potable provisoires en service – Place Saint Frambourg.
- Coordination avec l'entreprise pour l'hydrocurage préalable, avant essais.
- Exiguïté de l'accès à l'espace de travail, notamment pour l'Impasse Saint Nicolas.
- Présence potentielle de cavités en sous-sol.
- Concertations avec l'exploitant des réseaux : VEOLIA Assainissement.
- Présence potentielle de réseaux en amiante ciment au niveau des branchements.
- Présence d'un organisme de contrôles extérieurs pour vérifier la bonne réalisation des travaux.

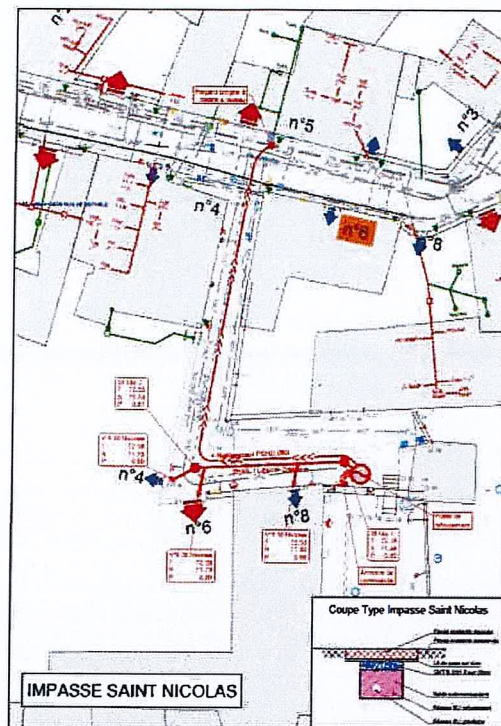
ARTICLE 1.5 : Plan projet

Les plans DCE sont joints en annexe du présent cahier des charges.

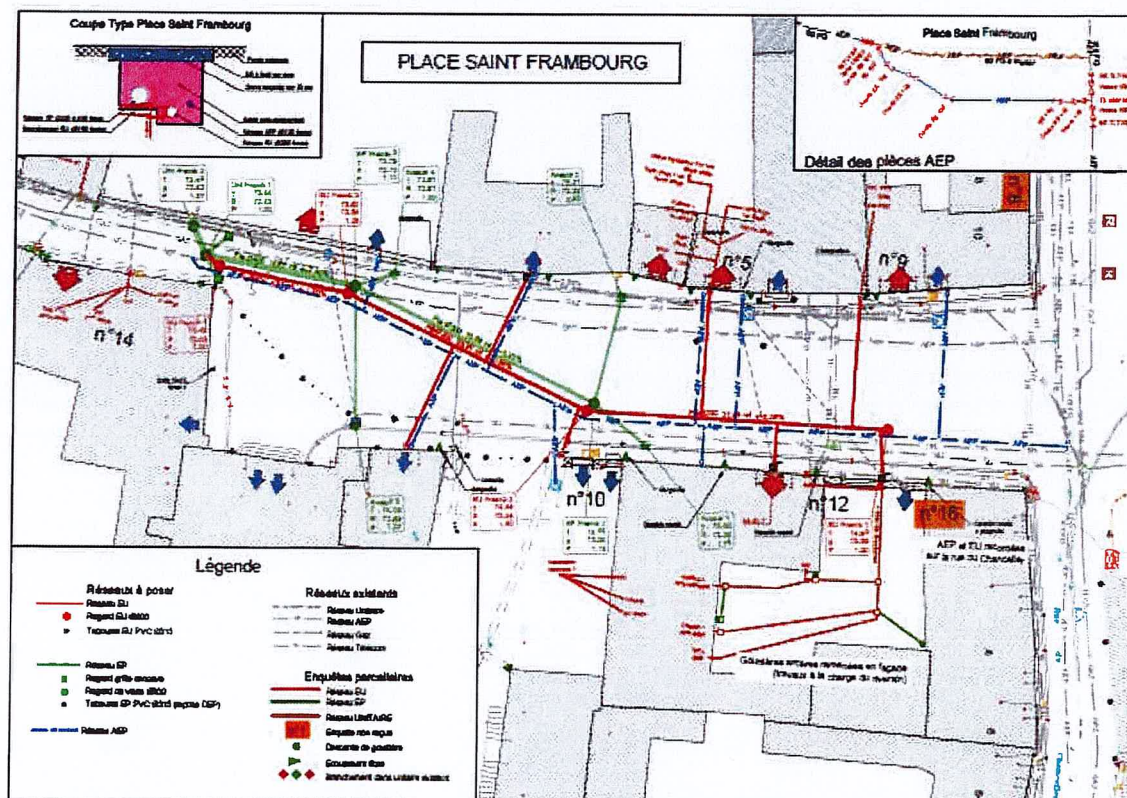
- **Plan DCE – Impasse Saint Nicolas :**

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

Marché public de travaux
Septembre 2026



- Plan DCE – Place Saint Frambourg :



[Handwritten signature]

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

Marché public de travaux
Septembre 2026

ARTICLE 1.6 : Réseaux existants

En complément des D.I.C.T. (un numéro de DT sera transmis, au démarrage de l'opération, par le maître d'ouvrage), les entrepreneurs prendront tous les contacts utiles avec les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux concernés afin d'éviter tout dommage. Les entrepreneurs seront tenus pour responsables des dégâts occasionnés comme suite à une négligence de leur part en la matière (telle que : absence de sondage avant travaux, etc.).

CHAPITRE 2 : PRESTATIONS PREALABLES AUX DIFFERENTS CONTROLES

ARTICLE 2.1 : Compétence

Conformément aux articles R238-6 et 10 du Code du Travail, le coordonnateur est une personne physique désignée pour assurer cette fonction. Il doit justifier de sa compétence par une attestation de formation actualisée (de moins de 5 ans) et délivrée par un organisme, lui-même agréé par les pouvoirs publics ou reconnu compétent en matière de prévention des risques professionnels.

En aucun cas, toute ou partie de sa mission ne peut faire l'objet d'une sous-traitance.

ARTICLE 2.2 : Autorité du coordonnateur SPS

Le coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement direct à l'égard du personnel des entreprises, du maître d'œuvre, et n'a pas à se substituer à ceux-ci, sauf en cas de danger grave imminent.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur doit informer librement les différents intervenants. Si ces remarques ne sont pas suivies d'effets, ou contestées, il en informe le maître d'ouvrage pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires ou lui attribue les moyens de faire.

Tout différent entre le coordonnateur SPS et le Maître d'œuvre et/ou l'exploitant des systèmes actuels et/ou les Entreprises de travaux du présent cahier des charges est soumis au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.3 : Moyens donnés au coordonnateur sécurité

1/ Libre accès

Le coordonnateur SPS a libre accès :

- ✓ Au chantier en respectant les principes de sécurité ;
- ✓ Aux bureaux de chantier et au matériel mis à disposition pour ses différentes réunions.

2/ Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage remet au coordonnateur SPS tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure des Ouvrages (DIUO), notamment le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) dès qu'il est établi, comprenant notamment les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Le maître d'ouvrage l'informe des réunions qu'il organise auxquelles le coordonnateur est systématiquement invité sans qu'une convocation formelle lui soit adressée. Ce dernier est destinataire des comptes rendus de ces réunions.

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)Marché public de travaux
Septembre 2026

Le maître d'ouvrage prend toute disposition pour faire communiquer au coordonnateur SPS :

- ✓ Avant de les approuver :
 - Tous les documents d'étude relatifs aux « Eléments Projet » ;
 - Les documents d'exécution des ouvrages qu'il est jugé utile de transmettre ;
- ✓ D'une manière générale :
 - L'ensemble des documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
 - Les calendriers de l'exécution de l'ensemble des travaux y compris les travaux de levées de réserve ;
 - La copie des déclarations d'accidents de travail ;
 - L'intervention de toute entreprise au titre de la "garantie de parfait achèvement" (GPA) prévue par l'art. 44.1 du CCAG travaux.
- ✓ Via le maître d'œuvre ou les entreprises mandataires des contrats de travaux des différentes :
 - La liste, tenue à jour, des personnes autorisées à accéder au chantier ;
 - Les effectifs prévisionnels affectés au chantier.

Le Maître d'ouvrage prend également toute disposition pour que le coordonnateur SPS puisse se faire communiquer tout autre document et information, nécessaires au bon déroulement de sa mission, par les différents intervenants concernés (entreprises, bureau de contrôle technique, etc.) et en particulier :

- ✓ Les mesures d'organisation générale du chantier envisagées par le maître d'œuvre en vue de leur intégration dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- ✓ Par l'entreprise travaux, tout document qu'il juge utile pour examiner les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (PPSPS).

ARTICLE 2.4 : Conditions d'exécution

A compter des dates fixées à l'article 3 du décret n°94-1159 du 26/12/1994, la personne physique désignée par le titulaire pour exercer la mission de coordination en matière de SPS doit, en permanence pendant toute la durée du marché, posséder l'attestation requise par le Code du Travail sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché la même personne physique comme coordonnateur SPS.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci, qui n'est pas du fait du titulaire.



Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

**Marché public de travaux
Septembre 2026**



La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par le maître de l'ouvrage.



CHAPITRE 3 : MISSIONS DE COORDONNATEUR SECURITE**ARTICLE 3.1 : Mission VISA ; DET**

Le coordonnateur SPS doit :

- ✓ Suite à la visite préalable du site et à la validation des dispositions avec le maître d'œuvre communiquer aux entreprises :
 - Les consignes de sécurité arrêtées.
 - L'organisation des premiers secours en cas d'urgence.
 - La description du dispositif mis en place à cet effet.
- ✓ Ces dispositions sont consignées dans le PGC ou la notice.
- ✓ Mettre à jour la déclaration préalable.
- ✓ organiser entre les différentes entreprises, y compris les sous-traitants, qu'elles se trouvent ou non présentes sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles, des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé ; à cet effet il doit notamment procéder avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à l'intervention de celle-ci à une inspection commune, au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération.
- ✓ Recevoir des entreprises titulaires ou sous-traitantes leur PPSPS. Ces dernières disposent de 15 jours suivant la réception de leur contrat pour établir ce document préalable au démarrage des travaux.
- ✓ Transmettre à chaque entrepreneur qui le demandera les PPSPS établis par les autres entrepreneurs,
- ✓ Vérifier, à réception des PPSPS, leur conformité avec les dispositions du PGC et si nécessaire, procéder aux adaptations du PGC ou faire modifier les PPSPS pour les rendre conformes au PGC.
- ✓ Tenir à jour et diffuser les modifications du PGC aux divers intervenants, en cours de chantier.
- ✓ Compléter le registre - journal de la coordination au fur et à mesure du déroulement de l'opération et transmettre chaque observation au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et à tout autre intervenant concerné, pour visa.
- ✓ Une copie du document pourra être disponible sur le chantier.
- ✓ Le RJ sera présenté à leur demande aux organismes concernés.
- ✓ Participer à la réunion publique d'informations des contraintes aux riverains.
- ✓ Participer aux réunions organisées pour l'opération et être destinataire de tous les comptes-rendus.



Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

Marché public de travaux
Septembre 2026

- ✓ Émettre, suite à sa participation aux réunions, des observations ou propositions, qu'il va consigner dans le registre journal
- ✓ Veiller à ce que les risques dus à la co-activité des entreprises soient pris en compte lors des mises à jour des plannings de travaux.
- ✓ Donner un avis sur le calendrier d'exécution prévisionnel

Le délai de transmission de son rapport de visite lors un danger grave imminent sera de 8 H maxi.

ARTICLE 3.2 : Mission AOR

Le coordonnateur SPS doit :

- ✓ À la réception des travaux, remettre la dernière version du PGC au maître d'ouvrage afin qu'il le conserve pendant 5 ans.
- ✓ Finaliser le DIUO, en collaboration avec le maître d'œuvre. Le DIUO devrait, notamment comporter 5 parties :
 - Les renseignements administratifs.
 - Les fiches relatives aux interventions (par intervention, par lieu d'intervention, par corps d'état).
 - Les documents annexés (éléments du DOE, plan d'accès et de circulation ...).
 - Les PV des transmissions du DIUO.
- ✓ Compléter et faire viser le registre journal et le conserver pendant 5 ans.

ARTICLE 3.3 : Présence minimale en phase chantier

Le coordonnateur sera tenu d'assister à toutes les réunions de chantier, ou plus selon les nécessités du chantier lors de phases particulières.

Il prévoira également, au minimum, 2 visites inopinées mensuelles. Ces dernières devront être formalisées par la production d'un rapport de visite et bien entendu l'information du registre journal.

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

Marché public de travaux
Septembre 2026

ARTICLE 3.4 : Nombre d'exemplaires des documents

Les documents d'études sont remis par le titulaire au maître d'ouvrage pour vérification et réception. Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents. Le nombre d'exemplaire est défini dans le tableau ci-après :

	PGC provisoire et définitif	Déclaration préalable	Registre journal définitif	DIUO final
Maître d'ouvrage	1 original	1 copie	1 copie	1 copie
MOE	1 copie	1 copie	1 copie	1 copie
Entreprises de travaux	1 copie	-	-	-

CHAPITRE 4 : ANNEXES

- Annexe 1 : plan DCE de l'opération

Lu et accepté

par l'Entrepreneur soussigné,

A Moranges

le 05/10/26

Lu et accepte

le Maître d'ouvrage soussigné,

A

le

ACRUX Conseils sarl

153, Rue de la Mare du bois

60530 MORANGLES

Tél : 03 44 31 04 62

Siret : 403 710 205 00044 - APE 7022Z



Lettre de consultation portant marché simplifié en procédure adaptée

Article R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Le montant maximum du présent marché ne saurait être supérieur à 40.000 € HT.

ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de marché : **26-EU-008**

Direction : **Régie Assainissement – CCSSO - SIRET** pour l'envoi des factures : **20006697500042**

Entre

La Communauté de Communes Senlis sud Oise, et représentée par son président Alain BATAGLIA désigné « Acheteur »,

ET

Désigné comme « titulaire », la société

ACRUX Conseils

Objet du marché : CSPS – Travaux Place saint Frambourg et impasse saint Nicolas à Senlis

Montant du marché :

Engagements : La CCSSO s'engage au paiement des prestations dans un délai de 30 jours après présentation de la facture émise par le titulaire du marché, après levée des réserves et vérification du service fait.

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations décrites dans le cahier des charges, dans les conditions précisées dans ledit document et pour les prix acceptés par la personne publique. Toute modification de conditions d'exécution de ce marché devra faire l'objet d'un avenant ou de l'accord.

La signature par la personne publique du présent acte d'engagement vaut acceptation de la proposition financière présentée par le candidat retenu dans son devis.

Le *05/10/26*

Pour le titulaire

Pour la CCSSO

Cachet et signature

Cachet et signature

ACRUX Conseils sarl

163, Rue de la mare du bois

60530 MORANGLES

Tel : 03 44 31 04 62

Siret : 403 710 205 00644 - APE 7822Z

CSPS- assainissement Place Saint Frambourg- Impasse Saint Nicolas

MISSION CSPS NIVEAU III

Morangles, le 5 Octobre 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE : CC SENLIS SUD OISE - 60300 SENLIS

OPERATION: TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE PLACE SAINT-FRAMBOURG, ET CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT IMPASSE ST NICOLAS A SENLIS

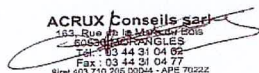
DECOMPOSITION des TEMPS de la MISSION
donnée à titre indicatif

Catégorie de l'opération : niveau 2
Durée prévisionnelle des études : 4 Semaines
Durée prévisionnelle des travaux : 2 Mois
Entreprises et sous-traitants : 2
Montant HT des travaux : N.C.

1 VISITE MINIMUM PAR SEMAINE

PHASE d'INTERVENTION	QUANTITE	Nbr d'HEURES	TOTAL HEURES
PHASE CONCEPTION			
Analyse des projets de maîtrise d'œuvre.	1	2	2
Prise en compte du projet (plans, descriptif, ...).	1	1	1
Visite du site ou des lieux existants.			
Réunions avec le chef d'établissement.	1	2	2
Réunions d'étude avec la MO-MOE-BET.			
Rédaction de la déclaration préalable.			
Elaboration du P.G.C.	1	4	4
Ouverture du DIU.	1	1	1
Création du Registre Journal.	1	1	1
Canevas de PPSPS.	1	1	1
Rapport sur les offres d'entreprises.			
TOTAL PHASE CONCEPTION			12
PHASE REALISATION			
Réunions avec les organismes de prévention.			
Préparation de chantier.	1	1	1
Coordination avec le chef d'établissement.			
Inspections communes avec les entreprises.	2	0,5	1
Examen des PPSPS.	2	0,5	1
Harmonisation des PPSPS.			
Visite de chantier sécurité inopinées.	2	2	4
Participation aux réunions et visites de chantier.	8	2	16
Tenue du Registre Journal.	10	0,2	2
Mise à jour PGC	1	1	1
TOTAL PHASE REALISATION			26
PHASE FINALE			
Participation à la réception des travaux.	1	3	3
Mise au point et remise DIUO	1	4	4
Collationnement des DOE.			
Visites de sécurité pendant la levée des réserves.	1	2	2
TOTAL PHASE FINALE			9

	Nbr d'HEURES	P.U. HT	TOTAL
PHASE CONCEPTION	12	45,00 €	405,00 €
PHASE REALISATION	26	45,00 €	1 170,00 €
PHASE FINALE	9	45,00 €	405,00 €
TOTAL HT			1 980,00 €


163, Rue de la Mare du Bois
60530 MORANGLES
Tél : 03 44 31 04 62
Fax : 03 44 31 04 77
Siret 403 710 205 00044 - APE 7022Z

TOTAL HT 1 980,00 €
TVA 20% 396,00 €
TOTAL TTC 2 376,00 €

SIEGE SOCIAL : 163, rue de la Mare du Bois 60530 MORANGLES

Tél: 03 44 31 04 62 - Contact : LEMAIRALAIN@cegetel.net

Siret: 403 710 205 00044 - Sarl au capital de 9 146 € - APE 7022Z